

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « entrepreneur spécialisé sans entreposage extérieur » et de prohiber les usages « entrepreneur général et entrepreneur en excavation » dans la zone C-1510.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

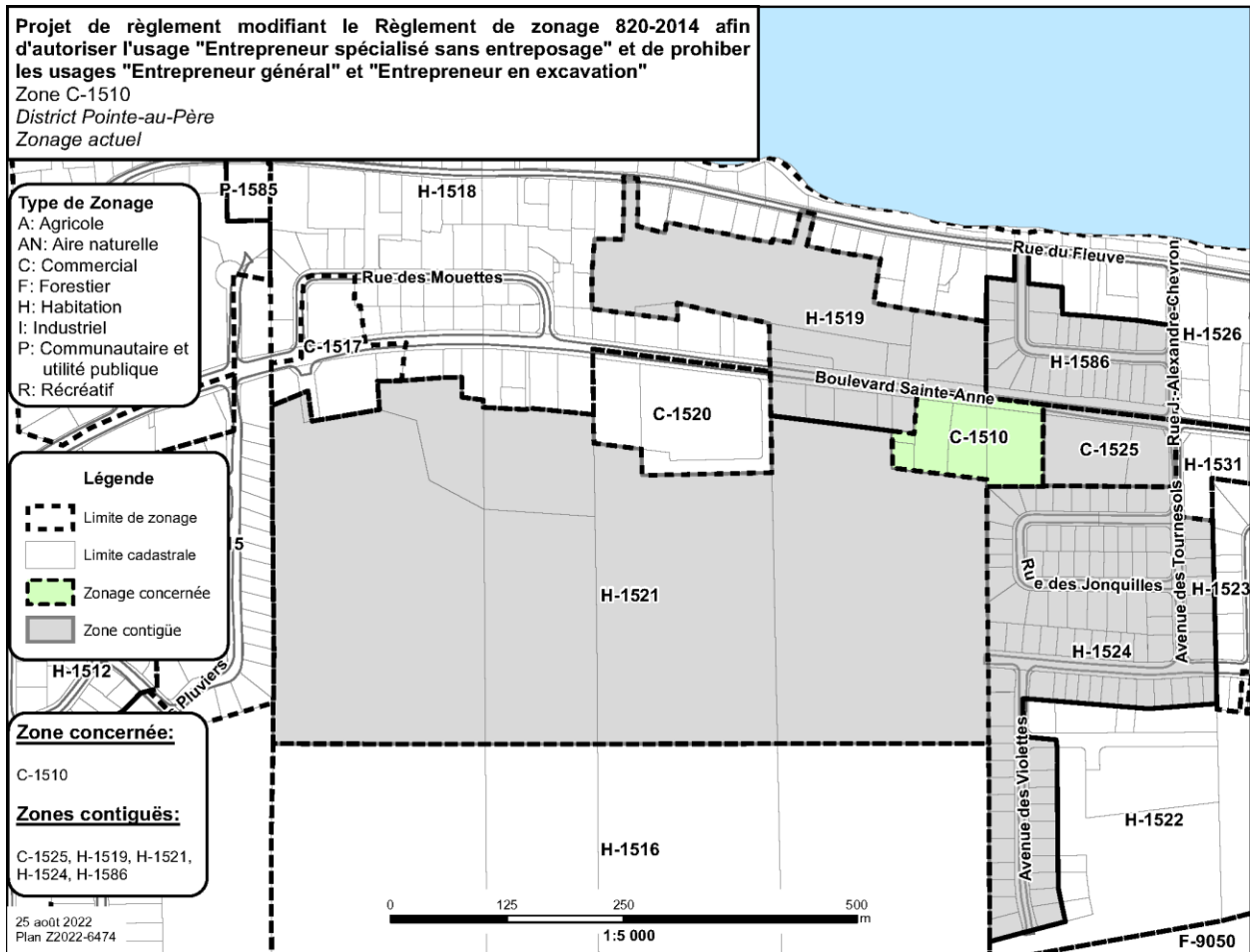
1. Lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « entrepreneur spécialisé sans entreposage extérieur » et de prohiber les usages « entrepreneur général et entrepreneur en excavation » dans la zone C-1510.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 4 octobre 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous.
5. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et le croquis peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 21^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat

CROQUIS*



* La version électronique du croquis peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse : www.rimouski.ca/avispublics